Folia Pharmacotherapeutica janvier 2022

Bon à savoir

Consensus belge pour la contraception d'urgence

Suite au constat que les recommandations existant en Belgique concernant la contraception d'urgence n'étaient pas uniformes, divers organismes scientifiques et associations de professionnels de première ligne se sont concertés pour proposer un consensus sur la stratégie à adopter en cas de nécessité de contraception d'urgence.
Ce consensus a été validé par le CEBAM. Il est élaboré sous forme d'arbre décisionnel et propose des stratégies dans deux situations :

- en cas d'absence de contraception
- en cas d'oubli de contraception hormonale (contraception orale estroprogestative et progestative seule).

Il a pour but de répondre à ces deux questions :

- quel type de contraception d'urgence utiliser ?
- comment reprendre ou poursuivre une contraception hormonale?

Le consensus n'aborde pas la question de savoir quand une contraception d'urgence est nécessaire. Pour savoir quand une contraception d'urgence est nécessaire en cas d'oubli de pilule, nous référons au Tableau 6a "Conseil en cas d'oubli de la pilule contraceptive monophasique" du Répertoire.
Dans tous les cas où une contraception d'urgence est nécessaire, il faut de plus utiliser un préservatif jusqu'à la prise de 7 pilules consécutives.
Les informations dans notre Répertoire sont concordantes avec ce consensus, et l'organigramme y est inclus [voir Arbre décisionnel contraception d'urgence].
Voir aussi Recommandations contraception d'urgence 2021.
Des **formations à ce sujet sont prévues**, notamment sous forme de webinaires (voir ci-dessous en "plus d'info")

"**Délivrance d'une contraception d'urgence : testez vos connaissances**

Depuis 15 mois, vous pouvez délivrer la pilule d'urgence sans ordonnance et dans le cadre du tiers-payant. Ce changement dans la réglementation a renforcé le rôle crucial joué par les pharmaciens dans ce domaine, qui nécessite un accompagnement adapté. Comment jugez-vous vos connaissances en la matière ? Depuis le 10 septembre 2020, la pilule d'urgence peut être délivrée en pharmacie sans ordonnance et dans le cadre du tiers-payant. Le pharmacien et son équipe ont donc un rôle crucial à jouer face à une demande de contraception d'urgence. Comment ces demandes sont-elles accompagnées aujourd'hui en officine et quelles connaissances les pharmaciens et leurs assistants possèdent-ils pour mener cet accompagnement à bien ? Un projet de recherche réalisé dans le cadre d'un master ambitionne d'appréhender la situation actuelle sur le terrain afin d'évaluer le soutien qu'il serait opportun d'apporter. Pour ce faire, un test de connaissances anonyme a été développé par la KU Leuven en collaboration avec l'APB. Le questionnaire est ouvert à tous – pharmaciens, assistants et stagiaires. Y répondre ne vous prendra pas plus de 10 minutes. Merci à tous et bonne chance !

Vous avez l'impression que vos connaissances auraient bien besoin d'être rafraîchies ? Pas de panique ! Plusieurs initiatives sont d'ores et déjà programmées en 2022. Le soir du **lundi 2 février 2022** notamment, l'APB organise en collaboration avec la KU Leuven un **webinaire** pratique "Contraception d'urgence : accompagnement en pharmacie" durant lequel vous recevrez une série de conseils et d'outils pratiques pour vous permettre d'engager le dialogue avec vos patientes. Vous pouvez vous y inscrire par le biais de l'APB au moyen de ce formulaire d'inscription en ligne.

Ce webinaire ne constituera toutefois qu'un point de départ. En effet, la contraception d'urgence sera aussi le thème de la 1ère soirée stratégique de la SSPF (qui se déroulera à partir de la mi-mars). Ces soirées axées sur les soins pharmaceutiques appliqués aux médicaments de conseil vous permettent :
- d'avoir un rappel des points d'attention majeurs dans les soins pharmaceutiques de base à prendre en compte concernant la dispensation de la contraception d'urgence,
- de conseiller le patient de manière adéquate et
- de connaître les outils mis à votre disposition pour aider à cette démarche, leurs intérêts, leurs limites et comment mieux les utiliser.
Pour plus d'infos, consultez le programme de la SSPF sur son site Web."

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.